

4.042 Établissement d'un Parc transfrontière pour la paix entre le Honduras et le Nicaragua

RECONNAISSANT que les montagnes situées entre la République du Honduras et la République du Nicaragua sont une ressource naturelle inestimable et qu'elles abritent l'aire protégée naturelle La Botija et la Zone à utilisations multiples de Cerro Guanacaure au Honduras, ainsi que la Réserve de Tepesomoto-La Patasta et le Monument national Cañón de Somoto au Nicaragua ;

CONSCIENT que cette limite méridionale de l'aire de répartition naturelle du pin américain recèle des produits forestiers non ligneux, des stocks de carbone forestier, des habitats et un corridor biologique essentiels à des espèces en danger, menacées, migratrices et endémiques, ainsi qu'un bassin de drainage des eaux qui alimente des bassins versants transfrontières et constitue une source d'eau vitale pour des populations rurales, urbaines et autochtones ;

SOULIGNANT que l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et l'application de pratiques durables dans les régions adjacentes contribueront à promouvoir le tourisme et les biens et services environnementaux pour les générations actuelles et futures ;

RAPPELANT que, malgré des périodes de conflits armés, cette région de montagne continue à présenter des caractéristiques écologiques uniques justifiant des approches transfrontières en matière de conservation aux fins de promouvoir des relations pacifiques tout en s'attaquant aux menaces écologiques communes ;

RENDANT HOMMAGE au Honduras et au Nicaragua pour avoir encouragé la coopération et la construction de la paix, le développement durable, la lutte contre la pauvreté et la conservation de l'environnement, par l'intermédiaire du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, du Réseau centraméricain de zones protégées, du Corridor biologique méso-américain et de l'UICN, et en leur qualité d'États Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), autant d'instruments mis en oeuvre dans le cadre de la législation environnementale du Honduras et du Nicaragua, respectivement ;

RECONNAISSANT que les Constitutions de ces deux pays garantissent le droit à un environnement sain, notamment pour les populations rurales de cette région, et que les législations ultérieures de ces deux pays, avec leurs particularités respectives, autorisent l'établissement de réseaux d'aires protégées et la participation à des projets de conservation transfrontières ;

CONSCIENT que la Plate-forme pour la montagne de Bishkek, établie lors du Sommet mondial de Bishkek sur la montagne (Kirghizistan, 2002), souligne l'importance des régions transfrontalières de montagne pour la protection des écosystèmes, l'élimination de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, ainsi que pour la promotion de la paix et de l'équité économique ;

RAPPELANT que la Recommandation V.15 La paix, les conflits et les aires protégées dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note reconnaît que, lorsqu'elles sont gérées efficacement, les aires protégées contribuent à une paix juste, condition préalable fondamentale de la conservation de la biodiversité ainsi que d'autres ressources naturelles et culturelles associées ;

CONSCIENT que la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN a contribué à l'*Initiative des parcs pour la paix en réalisant une étude intitulée Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation*, et que plusieurs États ont encouragé la conservation de la diversité biologique et la paix en établissant des parcs pour la paix ; et

CONSCIENT EN OUTRE que les études ministérielles menées par le Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles du Honduras et par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles du Nicaragua, avec l'appui de scientifiques de l'Universidad Rey Juan Carlos, de la Yale University School of Forestry and Environmental Studies, de la Pace University School of Law, de l'Université des Nations Unies pour la paix, de The Nature Conservancy (TNC) et d'autres institutions du Honduras et du Nicaragua, indiquent que les conditions socio-économiques pourraient être améliorées par une gestion transfrontière

et seraient facilitées par l'établissement de cette aire protégée transfrontière et sa gestion en tant que telle ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. FÉLICITE ET REMERCIE les gouvernements du Honduras et du Nicaragua pour leur reconnaissance de l'importance culturelle et écologique des régions montagneuses situées le long de leur frontière partagée et pour leur engagement à l'égard du développement durable et de la conservation de la nature dans ces régions, et en particulier pour leurs efforts visant à créer des plans de gestion dans les aires protégées.
2. FÉLICITE les acteurs locaux pour leurs initiatives et leurs efforts visant à identifier les possibilités de conservation et de gestion transfrontières.
3. DEMANDE aux gouvernements du Honduras et du Nicaragua :
 - a) de créer conjointement une aire protégée transfrontière dotée d'un système régional de gestion conjointe afin d'intégrer les aires protégées existantes (Parc national La Botija et Aire à utilisations multiples de Cerro Guanacaure au Honduras, ainsi que Réserve de Tepesomoto-La Patasta et Monument national du Cañon de Somoto au Nicaragua) et les zones qui les entourent, de telle sorte que les ressources partagées et communes puissent être gérées harmonieusement à des fins de conservation et de développement durable ;
 - b) conformément au Principe 10 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992*, de reconnaître et soutenir les efforts de la société civile et des autorités locales qui visent à s'organiser pour jouer un rôle de chef de file de façon à ce que les ressources partagées et communes de cette région puissent être gérées harmonieusement à des fins de conservation et de développement durable ; et
 - c) de coopérer au sein d'un cadre participatif pluriacteurs aux fins de définir des pratiques de gestion communes fondées sur les lois correspondantes de chaque pays, ainsi que sur le droit coutumier, de faciliter le renforcement des capacités, les échanges d'informations et de technologies, d'identifier les possibilités de financement et de contribuer à l'apport de fonds, de façon à garantir le développement durable, la conservation des ressources naturelles et le règlement pacifique des différends dans la zone transfrontière.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

4. RECOMMANDE que la Directrice générale, en coopération avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et d'autres organisations internationales intéressées, aide et encourage le Honduras et le Nicaragua, en consultation avec les Comités nationaux pour l'UICN de ces pays, à gérer conjointement cette aire protégée transfrontière en :
 - a) fournissant des orientations et facilitant la coopération entre les acteurs des deux côtés de la frontière ;
 - b) entreprenant des études sur les ressources naturelles et culturelles de la région ; et
 - c) soutenant l'inclusion de la région dans le programme de travail du Corridor biologique mésoaméricain.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.